

Médecins



Depuis le 1^{er} avril est entré en vigueur le remboursement à 100 % des actes liés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), entraînant une nouvelle cotation des IVG médicamenteuses. Jusqu'à présent, les médecins pratiquant l'IVG médicamenteuse devaient additionner deux forfaits : le forfait honoraires de ville (FHV) à 100 €, et le forfait médicament de ville (FMV) à 91,74 €, soit un total de 191,74 €.

Un arrêté du 26 février dernier remplace ce système par l'application de deux consultations, une pour le recueil de consentement, l'autre pour le contrôle post-IVG, chacune cotée IC (ou ICS) à 25 €, auxquelles s'ajoute un forfait lié à la délivrance de médicaments, incluant le prix du médicament, à 137,92 €. Soit un total global de 187,92 €.

Les syndicats de médecins déplorent le manque d'informations sur cette nouvelle facturation, et indiquent que certains éditeurs n'ont pas encore mis à jour les logiciels médicaux...

[Arrêté du 26 février 2016, JO du 8 mars 2016](#)

© 2016 Les Echos Publishing